

CHARLES PENGLAOU

**Brèves remarques statistiques sur les traités du marché commun
et de l'Euratom. Note complémentaire sur la convention
relative aux pays hors les métropoles**

Journal de la société statistique de Paris, tome 98 (1957), p. 87-100

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1957__98__87_0

© Société de statistique de Paris, 1957, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

BRÈVES REMARQUES STATISTIQUES SUR LES TRAITÉS DU MARCHÉ COMMUN ET DE L'EURATOM

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR LA CONVENTION RELATIVE AUX PAYS HORS LES MÉTROPOLIS (1)

A. LE MARCHÉ COMMUN

L'article 2 du Traité (on se réfère ici au texte signé à Rome le 25 mars 1957 et publié en France par la Présidence du Conseil) explicite les buts poursuivis, à savoir le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la communauté, l'expansion continue et équilibrée, la stabilité accrue, le relèvement accéléré du niveau de vie et le resserrement des relations entre les États qu'elle réunit.

L'article 3 énumère les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces buts, à savoir l'élimination des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises ou toutes autres mesures d'effet équivalent, l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune envers les États tiers, la suppression entre les États membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, l'instauration d'une politique commune en matière d'agriculture et de transports, l'établissement d'une concurrence à la fois équitable et efficace dans le Marché commun, la coordination des politiques économiques pour obvier notamment aux déséquilibres des balances des paiements et le rapprochement des législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché commun.

(A titre de complément, cf. Charles Penglaou, conférence à la Société d'Études économiques en février 1957, reproduite en français dans le *Bulletin* de juin 1957 de la Société d'Études et de Documentation économique, en italien dans la *Revue de l'Association bancaire italienne* en mai 1957.

Le même article énumère *in fine* les institutions à créer, à savoir un fonds social européen en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs, une banque européenne d'investissements destinée à faciliter l'expansion économique de la communauté par la création de ressources nouvelles, enfin une association des pays et territoires d'outre-mer en vue d'accroître les échanges.

Sur la base de cet exposé introductif et dans le but de formuler aussi clairement que possible certaines remarques statistiques, on peut se demander :

1^o si les moyens énumérés dans l'article 3 sont exclusifs de tous autres, peut-être plus efficaces;

2^o dans quelle mesure les moyens financiers, prévus ou non dans le corps du traité ou dans ses protocoles, sont suffisants pour réaliser les objectifs énoncés dans l'article ci-dessus résumé.

I. — A LA RECHERCHE D'UN MOYEN FONDAMENTAL

Les innombrables gloses auxquelles a donné lieu le Marché commun insistent à l'envi sur la faible dimension des espaces économiques européens, séparés les uns des autres par ce que la routine et le moindre effort ont suscité : barrières douanières, régimes de contingentement, obstacles à la libre circulation des capitaux et des travailleurs. Plus de 160 millions d'habitants sont cloisonnés en six pays dont l'évolution demeure divergente, même si on les considère pour ces dernières années sous l'angle de la production industrielle et du plein emploi. Que de disparates en matière de politique financière. Alors que Belgique, France et Pays-Bas luttent contre un dépassement de l'offre par la demande, l'Allemagne, au contraire, détend les restrictions monétaires pour obtenir l'ajustement d'une demande inférieure à l'offre nationale.

Le vice congénital de cette constellation européenne résiderait, nous dit-on, dans l'étroitesse des marchés, et, de cette assertion, on administre communément les trois preuves suivantes.

1. *L'expérience du Bénélux*. — La conception originelle du Bénélux repose sur la notion de complémentarité. D'où les buts qu'on se propose d'entrée de jeu : rendre les trois pays solidaires sur le plan économique, pays dont les activités sont apparemment diverses, constituer une nouvelle entité, c'est-à-dire avant la lettre, un marché commun. C'est de surcroît additionner des productions, leur fournir des débouchés accrus, qui, du fait de leur développement, feront évoluer les économies associées non plus en progression arithmétique, mais en progression géométrique.

Les opinions exprimées sur les résultats atteints sont contradictoires. M. Jean Rey, ministre des Affaires économiques de Belgique a déclaré à la Troisième Conférence internationale de la Ligue Européenne de Coopération économique que « dans le cadre du Bénélux, nous n'avons pas réussi, au bout de dix ans, à harmoniser nos politiques économiques générales, nous ne sommes pas parvenus à harmoniser nos régimes fiscaux, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que nous ne l'étions au début de l'expérience ». (Cité à l'Assemblée nationale française, compte rendu du 16 janvier 1957, p. 8.)

Par contre, M. P. Drouin (*Face à l'Europe, la minute de vérité, Le Monde*, 28 juin 1957) estime que le « mariage est réussi malgré de sérieuses incompatibilités ».

A dire vrai, un jugement équitable ne saurait être porté sur les résultats de l'expérience tant qu'une étude approfondie n'aura pas été faite, qui montrerait quelles auront été les incidences de l'expansion économique mondiale sur le complexe Bénélux, chacun des pays associés ayant produit plus et mieux, non du fait de leur apparentement, mais grâce, notamment, aux facilités d'écoulement de leurs productions hors de l'entité, ce qui, du coup, aura rendu plus aisés les échanges entre la Belgique et les Pays-Bas.

Quoi qu'il en soit, il ne faudrait tout de même pas conclure actuellement que le Bénélux doit être tenu comme le prototype du Marché commun, ce qui constituerait pour le moins une affirmation osée et sans nulle valeur scientifique, les structures, ici et là, ne présentant que de faibles similitudes.

Il en sera de même dans l'avenir si l'on se réfère aux résultats obtenus par le Marché commun pour augurer de la future réussite du marché étendu aux pays de l'O. E. C. E.

2. *L'expérience de la Communauté du Charbon et de l'Acier.* — De nombreux auteurs ont mis à l'actif de la C. E. C. A. l'augmentation des échanges dès la première année de son existence. Sans doute convient-il d'admettre que sans la C. E. C. A. la Lorraine ne pourrait pas s'approvisionner en coke et fine de la Ruhr comme elle le fait depuis deux ans. Encore ne faudrait-il pas aller beaucoup plus loin et affirmer sans nuances que l'évolution des charbonnages et des aciéries n'aurait pas été ce qu'elle a été si cette institution n'avait pas été créée. En fait, l'expansion économique se manifeste dans de nombreux pays et l'on peut affirmer que l'évolution des six pays associés se serait conformée au mouvement de dilatation économique sans la C. E. C. A. C'est truisme que d'affirmer que tous les pays, dans l'état actuel du monde, sont solidaires, à tout le moins ceux qui ne sont pas complètement isolés pour des raisons politiques intrinsèques.

Ceci posé, on peut reconnaître l'efficacité relative de la C. E. C. A. Sa création concrétisait un idéal. Mais qu'on en infère pas que le développement charbon-acier est dû pour sa plus grande part à cette institution. Ce serait là commettre le paralogisme qui s'exprime par l'adage bien connu : *post hoc, ergo propter hoc*.

3. *L'expérience du marché américain.* — La population des États-Unis est de quelque 168 millions d'habitants, légèrement supérieure au total des six pays assemblés. C'est précisément, nous dit-on, parce que cette masse de consommateurs se présente sur un unique marché que la prospérité de ce pays a été portée à un si haut degré. Bien des auteurs ont réfuté ce sophisme. «... La principale cause de la prospérité de la puissance américaine, a déclaré M. A. Malterre, provient de sources énergétiques abondantes et à bon marché... C'est un fait que la plupart des mines de charbon sont facilement exploitables, certaines comme les mines de Pensylvanie le sont à ciel ouvert. Les États-Unis ont également la chance d'avoir des sources d'énergie électrique abondantes et peu coûteuses et de posséder sur leur propre sol des gisements pétroliers exploitables avec une technique du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle.»

Sans doute peut-on avancer qu'au XIX^e siècle « la production de matières premières par une nation fut jugée non seulement insuffisante, mais encore comme un signe de faiblesse et presque de pauvreté... et que ce fut par la masse des matières premières consommées, c'est-à-dire transformées que l'on mesure la prospérité et la force des faibles ». (J. GOTTMANN, *Les marchés de matières premières*, Paris, Armand Colin, 1957, p. 15). Mais ce temps est à tout le moins partiellement révolu. L'autarcie de la plupart des pays et, pour ce qui concerne l'Europe, la cessation de toute domination sur les pays d'outre-mer, ont en pour conséquence le retour au *statu quo ante*, c'est-à-dire à l'époque où « la puissance et la richesse des nations se sont évaluées... à leurs ressources en matières premières » (loc. cit.), étant précisé toutefois que certains pays, tels les États-Unis, se sont au surplus organisés pour transformer leurs propres ressources naturelles.

Qu'il soit permis de présenter ici quelques données suggestives, extraites pour la plupart, sauf indication contraire, du *Bulletin de Statistiques générales*, 1957, n^o 1.

a) *Sources primaires d'énergie (p. 20). — Production*

1^{er} semestre 1956

Pays	Houille	Lignite	Hydro-électr.	Pétrole brut	Gas naturel
	millions de tonnes métriques	millions de tonnes métriques	milliards de kwh	millions de tonnes métriques	milliards de m ³
Belgique	15,6	—	0,1	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—
France	27,9	1,1	13,1	0,6	0,2
Allemagne	67,5	47,9	6,2	1,7	0,2
Italie	0,5	0,2	15,0	0,2	2,2
Pays-Bas	5,9	0,1	—	0,5	0,1
Total	117,4	49,3	34,4	3,0	2,7
États-Unis	242,2	1,3	668,0	192,2	176,6

b) *Commerce extérieur (p. 70)*

De surcroît, si l'on devait présenter d'autres chiffres cruciaux, il suffirait de puiser à la même source et de reproduire pour 1955 le tableau des importations et des exportations : les disproportions qu'on ne laissera pas de relever montrent combien les six pays en voie d'association sont handicapés par rapport aux États-Unis.

En millions de dollars

Loc. cit. pp. 70-71.

Pays	Importations	Exportations
Benelux	235,9	230,6
France	394,4	403,8
Allemagne	485,2	511,5
Italie	225,5	154,8
Pays-Bas	267,3	223,9
Total	1.608,3	1.524,6
États-Unis	944,5	1.282,3

c) *Production industrielle* (p. 30, 31, 32, 34, 41, 43 et 45).

Et que dire des écarts constatés sous cette rubrique entre les États-Unis et le groupe des six?

Pays	en milliers de tonnes métriques			
	Acier brut	Aluminium	Plomb	Zinc
Allemagne	1.778	34,3	36,8	46,6
Belgique.	490	—	20,2	52,9
France	1.048	32,3	23,2	28,0
Italie	450	15,4	13,5	17,6
Luxembourg	269	—	—	—
Pays-Bas	81	—	1,3	7,1
Total	4.116	82,0	95,0	152,2
États-Unis.	8.847	355,1	124,1	233,8

Pays	en millier de tonnes métriques			
	Pâtes de bois	Acide sulfurique	Ciment	Cuivre
Allemagne	317	190	1.565	64,9
Belgique.	25	—	391	39,5
France	169	123	897	3,6
Italie	75	161	882	6,8
Pays-Bas	30	56	92	—
Total	616	530	3.827	114,8
États-Unis.	4.721	1.191	4.156	332,8

Quant au coton, la production américaine est pour 1953-1954 de l'ordre de 3.570 (milliers de tonnes) et nulle en Europe (J. GOTTMANN, *op. cit.*, p. 144).

d) *Investissements*

Sans s'attarder outre mesure sur les disparités existant entre la situation économique des États-Unis et celle qui est attendue des six pays associés, qu'il soit permis d'évoquer la disproportion des facultés actuelles d'investissement ici et là. Si, suivant la déclaration de M. V. Giscard d'Estaing à l'Assemblée nationale française (1^{re} séance 17 janvier 1957, compte rendu p. 92 sq.), les investissements productifs de l'économie française doivent représenter en 1957 2.000 milliards de francs, ceux de l'ensemble de la future communauté devraient atteindre 6.000 milliards. De son côté, la Security and Exchange Commission et le département du Commerce américain indiquent dans le rapport publié en mars 1957 que la dépense globale en nouvelles usines et en biens d'équipement atteindra aux États-Unis 37 milliards et demi de dollars pour la même année (dont 6 milliards seraient consacrés à la seule recherche industrielle).

Il serait pédant d'insister sur de telles données que personne, au surplus ne méconnaît, mais sur lesquelles les partisans à tout crin du Marché commun jettent une gaze à peine transparente.

3. *Les arguments des tenants du Marché commun.*

Soit, répondra-t-on à l'argumentation ci-dessus développée. Mais le but des protagonistes de la Communauté européenne n'est-il pas de constituer un grand

espace économique et par voie de conséquence de tendre à réaliser en Europe les conditions qui ont suscité le développement des États-Unis. Ce qui revient à dire, on l'a relevé plus haut à l'occasion du Bénélux, qu'il suffit d'additionner les ressources des pays associés pour obtenir un résultat similaire, somme toute pour les décupler, toutes proportions gardées, compte tenu, cela va de soi, des ressources naturelles ici et là. Mais le sophisme apparaît aux yeux les moins perspicaces.

Les prosélytes ne se décourageront pas pour si peu et l'on verra présenter quelque jour, savamment élaborée, une démonstration qui fera appel à une sorte de principe d'accélération ou de multiplicateur. La thèse se présentera *grosso modo* comme suit. L'interpénétration des forces productrices des six pays associés n'aura pas pour résultat une addition mais une multiplication et la progression économique de la collectivité ne sera pas arithmétique mais géométrique. Débarrassée du garrot qui l'enserme actuellement, la production industrielle pourra s'amplifier, face à une consommation accrue. Le marché commun deviendra le centre d'échanges nombreux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, par suite de l'abaissement des coûts de revient. Adopter une telle attitude mentale est contraire à toute logique, car aucune démonstration objective n'a été présentée jusqu'à ce jour. Si d'aventure l'expérience venait à infliger un démenti, il n'y aurait qu'à s'incliner, mais rien ne fait augurer une telle conjoncture.

4. *Le moyen fondamental.* — Il ne faudrait pas induire de ce qui précède que la création d'un marché commun doive être nécessairement stérile. Si la pénurie de matières premières est irrémédiable (sous la relative réserve d'une production accrue de pétrole), les six pays associés peuvent, dans une certaine mesure, remédier à leur faiblesse congénitale par un remembrement de leurs industries, actuellement disséminées, par une concentration de leurs forces productrices et, par corollaire, par une spécialisation de leurs entreprises commerciales, industrielles et, dans une modeste proportion, agricoles. *Concentrer*, voilà bien le mot qui s'inscrit en filigrane sous le texte du traité, du rapport des experts et des nombreuses paraphrases publiées. Concentrer répond en outre à notre époque à un impératif universel, à une tendance générale. *Spécialiser*, par voie de conséquence, est bien la caractéristique de la production contemporaine, transposition de l'ancienne loi de la division du travail, qui, plus est, est bien dans la ligne de l'évolution des sociétés, depuis les plus primitives jusqu'aux plus récentes.

Concentrer, spécialiser pour produire mieux et à des coûts abaissés, compétitifs sur les marchés internationaux. Car si l'on doit retenir quelque chose de l'utopie libéraliste absolue, c'est bien cet idéal de fongibilité, d'équivalence économique de tous les produits de l'activité humaine en quelque point du globe que ce soit, avec ses implications : liberté de circulation des capitaux et de la main-d'œuvre. Le marché commun est empreint de cet idéal et il le réalisera dans la mesure où il abaissera ses prix de revient par la concentration et la spécialisation de ses industries.

Mais cette concentration et cette spécialisation seront-elles possibles dans le futur marché commun? Ce n'est pas le lieu de dénombrer tous les obstacles

qui se présenteront. Il en est d'ordre politique : les sentiments nationalistes subsisteront longtemps encore. Sur le plan social, les travailleurs résisteront à la translation de contrée à contrée, tandis que les industriels, les commerçants, les agriculteurs, astreints à modifier structurellement leurs entreprises, se raidiront. Il faut évidemment s'attendre à des altérations profondes des habitudes si l'on veut obtenir du Marché commun tout ce qu'il peut donner pour l'accroissement en Europe d'un niveau de vie décent pour tous, basé sur une économie participant à des échanges mondiaux. Néanmoins, il ne faut pas exagérer la gravité des mesures à prendre. Qu'il suffise de remarquer que la concentration n'est pas exclusive du maintien d'une petite et d'une moyenne industrie, dans la mesure où ces dernières seront solidaires des grandes, soit parce qu'elles en prolongeront l'action auprès des consommateurs, soit parce qu'elles sous-traiteront les commandes de la grande industrie. D'innombrables exemples contemporains montrent que la spécialisation de la production industrielle se réalise souvent par le truchement des petites et des moyennes entreprises.

Ainsi sans frapper d'exclusive ces petites et moyennes entreprises, prolongements naturels des grandes, on doit estimer que les unités économiques en France sont trop nombreuses. Le tableau ci-après dont les données sont empruntées à l'I. N. S. E. E. montre que, hors les secteurs en grande partie nationalisés il y a en France pullulement d'entreprises.

Population active répartie par secteurs économiques (1954)

Secteurs	Nombre de personnes (en milliers)	Nombre d'établissements	Moyenne par établissement
Énergie	433,2	5.610	77
Mines et carrières	114,3	9.190	12
Sidérurgie	1.930,2	198.000	9
Bâtiment, travaux publics.	1.535,6	244.660	6
Ind. chim. caoutchouc	300,7	11.160	27
Alimentation, tabac.	563,3	101.480	5
Textiles.	1.106,4	136.760	9
Transports.	760,6	61.140	12
Commerce	2.272,9	1.000.860	2
	<hr/> 9.017,2	<hr/> 1.768.860	<hr/> 5

Il serait fallacieux de rapprocher ces données de celles qui sont reproduites dans le rapport de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale (rapporteurs MM. Savary et July, 26 juin 1957, p. 25). « Sur 4 millions d'entreprises américaines, y est-il noté, 3.000 environ emploient plus de 1.000 personnes et 3 millions, soit 75 % environ, emploient moins de 4 personnes. » En effet, le régime des sous-traitants est aux États-Unis beaucoup plus étendu qu'en France, à l'exception de certains secteurs.

Ceci admis, il convient d'examiner d'importants problèmes. Concentration et spécialisation postulent des investissements considérables, et, encore, des transferts et des fermetures d'usines, des modifications des marchés intérieurs, des migrations de population. Constructions et agrandissements d'usines, achats de matériels nouveaux, indemnités et frais de toutes sortes supposent

la mise en œuvre de capitaux nouveaux. Comment se les procurera-t-on? Les auteurs du traité ont proposé des solutions qu'il convient maintenant d'examiner.

II. LE FINANCEMENT DU MARCHÉ COMMUN ET DE L'EURATOM

Lorsque s'ébauchent les projets tendant à la création d'une entreprise, les promoteurs supputent le capital nécessaire tant pour les investissements que pour le fonds de roulement. On cherche dès l'origine à obtenir du capital un emploi optimum, en tenant compte cependant que ce résultat ne sera pas atteint immédiatement. Pas trop, mais assez de capital pour subvenir aux besoins pressentis. Les techniques pour formuler la conjecture sont utilisées, empiriques ou rationnelles, méthode budgétaire, recherche opérationnelle de la plus récente acquisition.

Quelle a été la méthode de travail des experts désignés par les ministres des Affaires étrangères pour l'élaboration du programme du marché? Rien n'en a été révélé, à part les quelques informations données par la presse, indiquant le cheminement des esprits sous l'emprise des difficultés politiques, sociales et économiques. Néanmoins ont été publiés d'une part un rapport, prélude aux traités, par la suite, en annexe aux textes présentés comme définitifs, un « protocole sur les statuts de la Banque européenne d'Investissements ». Ce sont quelques-uns des 29 articles de ce protocole qu'il s'agit maintenant de commenter.

A. — LE MARCHÉ COMMUN

1. La Banque européenne d'investissements

Sous le titre III de leur rapport, intitulé « Le développement et la pleine utilisation des ressources européennes », les chefs de délégation ont montré avec beaucoup de lucidité et de pertinence, l'importance du financement pour la réalisation des objectifs du Marché commun. Aussi à l'instar de leurs devanciers de la Banque internationale de reconstruction ont-ils proposé la création d'une banque européenne d'investissements, entité nettement différenciée des pays associés, dotée dès l'origine d'un capital d'un milliard de dollars et dont la vocation serait d'agir, sous certaines restrictions, comme un établissement bancaire privé, en prêtant et en empruntant.

a) *Son capital originel.* — Les supputations qui ont abouti à la fixation du capital originel n'ont été révélées que sous une forme très générale. « A titre de comparaison, ainsi s'exprime le rapport p. 80, on rappellera que le capital de la Banque internationale de Reconstruction et de Développement est de 10 milliards de dollars. Un ordre de grandeur du milliard de dollars pour l'Europe paraîtrait répondre aux proportions à observer. » On constatera plus loin que la fixation du capital devait avoir aux yeux des experts bien peu d'importance. Ils l'ont proposé d'intuition, comptant indubitablement sur d'autres ressources; il en sera fait mention ci-après.

Il convient de noter en passant que l'entité ainsi créée est *sui generis*, c'est-à-

dire qu'elle comporte quelques caractères qui l'apparente aux sociétés de droit privé, si certaines particularités l'en écartent.

D'une part, en effet, l'article 4 des statuts de la banque stipule que les États membres ne sont responsables que jusqu'à concurrence de leur quote-part du capital souscrit (l'article 24 prescrit la constitution progressive de réserves, avec maximum de 10 % du capital souscrit; en outre, le Conseil d'administration pourra décider la création de réserves supplémentaires).

Mais, d'autre part, l'article 5 fixe à 25 % du capital souscrit le versement des États membres en cinq paiements égaux se situant respectivement à 2,9, 16, 23 et 30 mois à compter de l'entrée en vigueur du traité, chaque versement étant effectué pour un quart en or ou en monnaies librement convertibles et en monnaies nationales pour le surplus. En outre la libération du capital ne sera exigée qu'en cas où les facultés d'emprunt aux tiers seraient inexistantes (l'on prie de retenir soigneusement cette dernière déclaration). Si l'article 4 a solennellement défini la valeur de l'unité de compte par rapport à l'or (0,88867088), l'article 7 expose les moyens d'ajuster éventuellement à sa valeur originelle la partie du capital versée en l'une des monnaies nationales des pays associés (article 5). Ce rajustement serait opéré en cas de modification de la parité monnaie nationale — monnaie de compte, soit par un versement complémentaire, soit par un remboursement, sous certaines modalités exprimées dans le protocole.

b. *Participation des États membres au capital originel.* — Dans quelles proportions les États membres souscriront-ils au capital? Trois principes ont été admis :

— le montant de la souscription ne peut être fixé qu'en chiffres absolus et forfaitaires;

— en toute équité, le montant doit tenir compte à la fois du revenu national, de la puissance économique et politique de chacun des pays membres, d'une part, du rôle qu'on entend faire jouer à la banque, d'autre part;

— Allemagne et France doivent être traitées *pari passu*.

Sur ces bases deux propositions avaient été présentées par les experts. Le tableau suivant les reproduit.

Allemagne	330	—	300 millions de dollars
France	330	—	300 —
Italie	170	—	200 —
Benelux	170	—	200 —

La ventilation Bénélux devant être faite ultérieurement.

Pour préciser les données du problème, il paraît opportun de procéder à un rapprochement entre les projets Marché commun et Euratom (pour ce dernier, on a suggéré d'asseoir les contributions financières sur des fondements rationnels : cf. *Bulletin économique du ministère des Affaires économiques du Luxembourg*, nov. 1955).

Trois critères ont été retenus : la population, la consommation d'électricité et le produit brut au coût des facteurs.

Le tableau ci-après reproduit indique la répartition du capital en fonction de chacun des indices. Le deuxième présente la moyenne arithmétique des chiffres du tableau précédent.

Répartition sur la base des trois critères Euratom

(en millions de dollars)

	Consommation	Énergie	Produit national
Allemagne	347,5	427,5	304,5
France	266,6	283,3	373,4
Italie	284,9	105,7	173,5
Bénélux	101,0	183,5	148,6

Répartition sur la base de la moyenne arithmétique

(en millions de dollars)

	Exactement	En chiffres ronds
Allemagne	359,8	360
France	307,8	310
Italie	188,8	190
Bénélux	143,6	140

Par une décision en date du 28 janvier 1957, la Conférence des six Ministres a fixé les quotas comme suit (actuellement article 4 du Protocole) :

Répartition définitive

Allemagne	300	
France	300	
Italie	240	
Bénélux	160	dont 86,5 pour la Belgique 71,5 pour les Pays-Bas 2,0 pour le Luxembourg

Enfin, voici reproduite une comparaison entre les quotas Fonds monétaire et Marché commun.

	Fonds monétaire	Marché commun
	%	%
Belgique et Luxembourg	19,2	22,7
Pays-Bas	15,5	26,6
France	65,3	50,7

Peu de commentaires sont à ajouter à ces chiffres :

— On serait heureux de connaître les méthodes — à défaut les raisons — qui ont déterminé la fixation définitive de la répartition prévue par l'article 4;

— Il semblerait (et l'on s'excuse d'avoir utilisé la méthode des moyennes arithmétiques, dont nous avons dit ailleurs tout le mal qu'il en fallait penser) que l'Allemagne ait été allégée et l'Italie plutôt chargée.

c) *Augmentation du capital originel.* — Si le protocole sous revue ne prévoit pas de réduction du capital d'origine, par contre son article 3 implique son

augmentation lors de l'admission d'un nouveau membre (cf. aussi article 4-2). Rien dans les textes ne précise le critère à adopter lors de la survenance d'un nouveau participant. Lacune regrettable qui ne facilitera pas les négociations avec les pays, éventuels candidats.

d) *Complément du capital originel.* — La banque, a-t-on dit, adoptera certaines techniques bancaires essentielles et spécifiques; elle empruntera aux tiers pour prêter à son tour, comme il en sera traité au paragraphe suivant (e). On entend cependant qu'elle ne recevra pas de dépôts, sous quelque forme que ce soit : compte courant, compte à vue et à terme. Ses emprunts seront assimilés à ceux qui se réalisent habituellement soit par offre de titres sur un marché public, soit par négociation directe avec une collectivité. Le supplément de ressources ainsi obtenu constituera « l'essentiel des ressources dont disposera la banque » (rapport p. 82).

Cette déclaration montre en tout premier lieu que les experts ont estimé que le capital originel serait notoirement insuffisant pour les financements inhérents au Marché commun, subsidiairement, que la contre-partie de ces emprunts se situerait dans les prêts aux pays ou aux entreprises particulières, remboursables à terme. Il y avait lieu de souligner cette croyance à l'efficacité du crédit, crédit personnel, puisque le prêteur n'aura en face de lui qu'un patrimoine restreint, au moins au début, si l'on remarque au surplus que les « actionnaires » n'auront pas fourni de caution personnelle. Des précédents? La C. E. C. A. n'emprunta-t-elle pas à l'Export-Import Bank une somme de 100 millions de dollars à l'époque où elle ne présentait aucune garantie patrimoniale?

On ajoutera que rien dans les textes ne limite l'encours des emprunts de la banque, tant est grande la foi des promoteurs dans ces organisations supranationales.

e) *Prêts de la banque.* — La banque apporte son concours sous la forme de prêts ou de garanties. Les bénéficiaires pourront en être tout pays membre, toute entreprise publique ou privée ayant à investir dans le territoire européen d'un pays membre, sous la condition qu'il n'existe pas d'autres ressources disponibles à des taux raisonnables. S'il s'agit d'une entreprise ou d'une collectivité n'appartenant pas *de jure* à l'un des pays membres, le prêt reste possible soit avec la garantie du pays membre dans lequel s'effectue l'investissement, soit avec toutes autres garanties jugées suffisantes. A été également prévu le financement des investissements hors des territoires européens sous certaines réserves.

En tout état de cause, l'encours total des prêts et garanties accordés par la banque ne devra pas excéder 250 % du montant du capital souscrit. Pour obvier au risque de change, la banque assortira ses contrats de clauses appropriées.

Les conditions appliquées aux opérations de prêts et de garanties seront telles que, compte tenu des charges correspondantes et des montants nécessaires à la constitution des réserves ci-dessus analysées, elles n'entraîneront pour la banque ni bénéfice ni perte, solution qui ne manquera pas de donner de la tablature aux dirigeants.

f) *Opérations de trésorerie.* — D'aventure, la banque pourra disposer temporairement de capitaux en excédent. Les emplois sur les marchés monétaires des États membres ou sur d'autres marchés sont expressément prévus par l'article 23 du protocole. Très grande liberté de manœuvre, au demeurant, puisque la banque est autorisée à acheter et à vendre des titres émis par elle-même ou par ses emprunteurs.

B. — L'EURATOM

Allusion a été faite ci-dessus au traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom). Ne seront retenues ici, et d'ailleurs brièvement, que les dispositions financières du traité, objet du titre IV^e, et, plus particulièrement, de l'article 172.

Les recettes du budget, qui proviennent notamment des contributions des États membres, sont envisagées sous deux rubriques :

- celles dites de fonctionnement;
- celles dites de recherches et d'investissement.

Le tableau ci-dessous reproduit donne la clef de répartition.

Pays	Fonctionnement	Recherches-Inv.	Moyenne	Proposition luxembourgeoise
—	%	%	%	%
Belgique	7,9	9,9	8,9	7,68
Allemagne	28,0	30,0	29,0	35,98 (1)
France	28,0	30,0	29,0	30,78
Italie	28,0	23,0	25,5	18,80
Luxembourg	0,2	0,2	0,2	0,79
Pays-Bas	7,9	6,9	7,4	5,97
	(1) plus Sarre			

On constatera que la ventilation finalement décidée ne coïncide pas avec les propositions luxembourgeoises. Mais il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que celles-ci datent de novembre 1956 et qu'on ne pouvait sans doute prévoir à l'époque que la répartition des charges se ferait sous deux rubriques.

Pour mémoire, et sans entrer dans le détail, on notera que le même article 3 prévoit que les clefs de répartition pourront être modifiées par le Conseil statuant à l'unanimité et que l'article 173 stipule que les contributions financières (ou recettes de l'article 172) pourront être remplacées en tout ou partie par le produit des prélèvements effectués dans la communauté des États membres.

C. — FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Enfin, pour terminer, seront mentionnées les dispositions financières relatives à l'Association sous rubrique.

Il s'agit, dit la convention signée par les six pays, de contribuer financièrement :

- au développement social et économique des pays et territoires susvisés (article 1^{er});
- à la création d'institutions sociales, hôpitaux, écoles, laboratoires, etc. et aux investissements économiques d'intérêt général (article 3).

Les clefs de répartition sont respectivement indiquées dans les tableaux suivants.

Pays	Années					Total	Total en %
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e		
%	10	12,5	16,5	22,5	38,5	100	
Belgique	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70	12
Allemagne	20	25	33	45	77	200	34,4
France	20	25	33	45	77	200	34,4
Italie	4	5	6,60	9	15,40	40	6,9
Luxembourg	0,125	0,15625	0,20625	0,28125	0,48125	1,25	0,3
Pays-Bas	7	8,75	11,55	15,75	26,95	70	12

Pays	Années					Total	En %
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e		
%	10	12,5	16,5	22,5	38,5	100	
Belgique	3	3,75	4,95	6,75	11,55	30	5,1
France	51,125	63,906	84,356	115,031	196,832	511,25	87,9
Italie	0,5	0,625	0,825	1,125	1,925	5	0,9
Pays-Bas	3,5	4,375	5,775	7,875	13,475	35	6,1

Rien n'a transpiré des échanges de vues qui ont abouti à la formulation de ces coefficients. Les décisions ressortissent fort probablement à des raisons politiques et techniques.

CONCLUSIONS

Les remarques qui précèdent sont loin, on s'en doute, d'épuiser le sujet. Elles sont proposées non pas seulement de souligner les anomalies ou les asymétries, majeures ou mineures, que peut présenter le texte des traités. La critique de certaines dispositions n'avait pour but que de mettre en relief, avec l'aide du modeste appareil statistique utilisé (1), les disparités qui ne laisseront pas d'apparaître entre les « intentions » (c'est le mot qui revient souvent dans les commentaires des traités) et la mise en application des programmes, pour autant qu'on puisse en cerner dès maintenant tous les contours.

Intentions qui ont été suscitées par les desiderata des collectivités publiques et privées des pays intéressés : d'où le foisonnement des clauses de sauvegarde en nombre tel qu'on peut se demander si le recours éventuel à tant de restrictions ne paralysera pas en définitive l'accomplissement des plans primitifs.

On s'imagine sans peine dans quelle atmosphère survoltée ont dû travailler les experts. Était-il possible dès lors de se livrer à un travail constructif, positif, dont le déroulement eût exigé temps et méditation. Car l'essentiel eût consisté à projeter dans l'avenir les données actuelles, transformées suivant les canons des traités, à conjecturer comment les économies associées pourraient s'homogénéiser dans la réalité future et à proposer alors des principes d'aménagement

(1) Une étude approfondie devrait se livrer non seulement à un examen critique des sources, mais encore à une « correction » de certaines données (les trois derniers travaux cités dans la bibliographie qui suit montrent excellemment comment ce travail devrait être mené).

non plus sous le seul signe des grands principes, mais en vertu de possibilités concrètes. Œuvre difficile, car cette expérimentation mentale exige une singulière contention d'esprit, une expérience approfondie et une liberté de conception préservée de toute ingérence politique. Ainsi a-t-on émulsionné les clauses des traités dans une sorte d'excipient qui peut neutraliser les actes qu'on se propose d'accomplir.

Les traités signés à Rome sont ce qu'ils sont et ont au moins le mérite d'exister. Instruments, sans doute imparfaits, dont il faudra se servir avec tact, pertinence et avec le souci d'un mieux-être général.

Charles PENGLAOU.

DISCUSSION

M. de PORTZAMPARC présente l'observation suivante :

La disposition prévoyant, en cas de dévaluation de la monnaie d'un pays membre, l'obligation pour ce pays de « rajuster » sa part dans le capital de la Banque commune, paraît normale. Mais l'obligation pour ce pays de rajuster même les versements en sa propre monnaie faits par les autres pays membres me paraît assez arbitraire. Au cas en effet où se produiraient des mouvements massifs de capitaux fuyant une monnaie déjà affaiblie ou affaiblissant cette monnaie par leur fuite, cette disposition tendrait précisément à accélérer le processus de dévaluation que le pays membre voudrait éviter, en vertu de la vieille loi empirique : « la mauvaise monnaie chasse la bonne ».

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- Projet de traité instituant la Communauté européenne.
Projet de traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique (Euratom).
Projet de convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes.
(Ces trois textes publiés par la Présidence du Conseil et par le ministère des Affaires étrangères, fasc. CLXXI-CLXXII, Paris, 4 avril 1957).
Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, rapport des chefs de délégation aux ministres des Affaires étrangères, Bruxelles, 21 avril 1956.
Service d'études et de documentation du ministère des Affaires étrangères du Luxembourg, bulletin de novembre 1956.
Communaute Européenne du Charbon et de l'Acier, Annuaire-manuel de l'Assemblée commune, Luxembourg, 1956.
Conseil économique (France, rapport J. DELEAU, discussion du rapport, bulletin 12-13 juillet 1956, avis du Conseil économique, avis et rapports, 25 juillet 1956).
Assemblée nationale (France), compte rendu des débats, *J. O.*, 16, 17, 18, 19 et 23 janvier 1957.
O. E. C. E., rapports annuels depuis 1950, spécialement 4^e rapport 1952. Statistiques générales, spécialement n^o 1, janvier 1957.
Nations Unies, Budgetary Structure and Classification of Government accounts, 1951.
O. E. C. E. Milton GILBERT et Irving B. KRAVIS, An international Comparison of national Products and the Purchasing Power of Currency, trad. franç. 1955.
Institut national de la Statistique, Les comparaisons internationales de grandeurs économiques, bull. n^o 9, sept. 1955.
Assemblée nationale, Rapport du 26 juin 1957 présenté par MM. SAVARY et JULY au nom de la Commission des Affaires étrangères.

De nombreuses collectivités et d'innombrables auteurs ont publié brochures, mémoires, articles, dont l'examen devra trouver place quelque jour dans un travail exhaustif sur le marché commun.